Province de Québec MRC du Haut Saint-François Municipalité de La Patrie

Publication d'un règlement municipal

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public – Présentation du Règlement 144-23 remplaçant les R92-17 et R89-16 relatif aux évènements extérieurs

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la susdite municipalité, que le Conseil de la Municipalité de La Patrie a adopté, le 4 juillet 2023, le règlement # R 144-23 intitulé :

Règlement Règlement 144-23 remplaçant les R92-17 et R89-16 relatif aux évènements extérieurs

Ce règlement est déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à la Municipalité de La Patrie, ce 6^{ième} jour du mois de juillet, de l'an deux mille vingt-trois.

Marie-France Gaudreau
Directrice générale adjointe

Greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS QUÉBEC



AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES R109-19 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES NUISANCES

Monsieur Philippe Delage donne avis de motion qu'à la séance ultérieure du Conseil, le 15 août 2023, à 19 h, à la salle du conseil, il sera soumis pour adoption un règlement remplaçant le R109-19 – Règlement général des nuisances.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

DONNÉ À LA PATRIE CE 6ième jour du mois de juillet 2023.

Marie-France Gaudreau Directrice générale adjointe

Greffière-trésorière